



Commune de VILLE (60400)
SERVICE ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 060-216006676-20230324-BP2023ASST-BF

NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 s'équilibre de la manière suivante, suivant les orientations budgétaires présentées lors de la commission de Budget qui s'est tenue le 17 mars 2023 :

SECTION	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT		TOTAL
Dépenses	102 448.00 €	BP 2023	0.00 €	64 000.00 €
		RAR 2022	64 000.00 €	
Recettes	102 448.00 €	BP 2023	538 895.00 €	570 448.00 €
		RAR 2022	31 553.00 €	

Le budget est voté par nature, sous le référentiel budgétaire et comptable M49.

SECTION D'EXPLOITATION

Récapitulatif des chapitres budgétaires

A) LES DEPENSES

- Services extérieurs divers (Chapitre 011 – article 618) pour un montant de 6 342.00 € concernant le transfert des boues par compostage. L'arrêté du 14/02/2023 abrogeant l'arrêté du 30/04/2020 qui précise les modalités d'épandage des boues pendant la période de la COVID-19 et met fin au transfert des boues par compostage. Un dernier transfert 2023 est à effectuer puis les boues seront épandues dans les champs après moisson comme avant.
- Frais d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (Chapitre 011 – article 6226) pour un montant de 16 008.00€ concernant le renouvellement du délégataire de service public dont le contrat se termine le 19/12/2024.
- Annonces et insertions (Chapitre 011 – article 6231) pour un montant de 3 232.00€ concernant les annonces légales à publier lors du renouvellement du délégataire de service public.
- Les dotations aux amortissements (Chapitre 042- article 6811) pour un montant de 53 274.00€ en 2023 contre 66 412.00€ en 2022, un amortissement étant terminé.
- Le déficit antérieur reporté (Chapitre 002- article 002) pour un montant de 7 794.00 €

B) LES RECETTES

1) Taxes de raccordement (chapitre 70)

Un montant de 13 000.00 € inscrit à l'article 704 car cinq participations de raccordement pour des nouvelles habitations sont prévues.

2) Subventions d'exploitation (chapitre 74)

Le montant de 5 000.00 € inscrit à l'article 74 correspond à la prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau.

3) Produits de gestion courante (chapitre 75)

- Article 757 : Hausse de la surtaxe d'assainissement à compter du 01/04/2022.
En 2022 : 55 674.00 € contre 68 285.00 € en 2023 inscrit au budget.
Afin d'équilibrer le budget, la commune doit verser une subvention exceptionnelle au service assainissement en raison de dépenses de fonctionnement (amortissements) trop importantes, en comparaison de nos recettes. Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter chaque année notre dépense d'amortissement. En 2022, le conseil municipal a donc décidé d'augmenter la surtaxe assainissement afin de combler le déficit de fonctionnement du service assainissement qui croît d'année en année.
En 2023, la surtaxe d'assainissement sera donc perçue avec l'augmentation sur l'année entière.
- Article 7588 : 365.00 € ; Est inscrit à cet article le montant de la participation que la commune de Passel verse chaque année au service assainissement de Ville pour le raccordement de 4 habitations de Passel (Hameau de la Bretonnière), sur le réseau de Ville. (Convention entre la commune de Ville et la commune de Passel en date du 9 novembre 1997).

4) Produits exceptionnels (chapitre 77)

- Article 774 : La subvention exceptionnelle du budget communal s'élève à 0.00 € pour l'équilibre du budget grâce à l'augmentation de la surtaxe assainissement et à la fin d'un amortissement qui équilibrent les dépenses et les recettes de fonctionnement sans avoir besoin de recourir à une subvention du budget communal.
6 178.00 € en 2022 pour 0.00 € en 2023.

D) SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2023, la section d'Investissement s'autofinance grâce à un excédent reporté de 482 981.00€ (article 001)

A) LES DEPENSES

Détails par opérations :

Opération 10008 – Chapitre 20 – Article 203 – Etude diagnostique du réseau d'assainissement pour un montant de 64 000.00 € en **restes à réaliser 2022**.

B) LES RECETTES

La section d'Investissement est financée par :

- 482 981.00 € provenant de l'excédent reporté (article 001)
- 31 553.00 € en **restes à réaliser 2022** provenant des subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour l'étude diagnostique du réseau d'assainissement (article 131)
- 53 274.00 € correspondant aux dotations aux amortissements. (article 2813 et 28158)
- 2 640.00 € provenant de travaux pour tiers (convention de mandat pour raccordement d'une parcelle à l'assainissement) article 45821

Prévisions dépenses et recettes Budget 2023

Comparatif avec le BP 2022

EXPLOITATION

(sans le 002, 022 et le 023)

Dépenses

CHAPITRE	BP 2022	BP 2023	ECARTS	POURCENTAGE
011	10 700.00 €	25 582.00 €	14 882.00 €	+ 139.08 %
042	66 412.00 €	53 274.00 €	13 38.00 €	-19.78 %
TOTAL	77 112.00 €	78 856.00 €	1 744.00 €	+ 2.26 %

Recettes

(sans le 002)

CHAPITRE	BP 2022	BP 2023	ECARTS	POURCENTAGE
70	13 000.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 %
74	5 749.00 €	5 000.00 €	- 749.00 €	- 13.03 %
75	56 039.00 €	68 650.00 €	+ 12 611.00 €	+ 22.50 %
77	6 178.00 €	15 798.00 €	+ 9 620.00 €	+ 155.71 %
TOTAL	80 717.00 €	102 448.00 €	+ 21 482.00 €	+ 165.18 %

INVESTISSEMENT

Globalement, par rapport à 2022, la section d'Investissement baisse en dépenses de 160 665.85 € en 2022 contre 64 000.00 € en 2023 (restes à réaliser concernant l'étude diagnostique du système d'assainissement).

Le montant de l'excédent (différence entre dépenses et recettes de l'exercice 2022) s'élève à 482 981.85 €. Cet excédent croît d'année en année du fait des dotations aux amortissements prélevées sur la section d'exploitation.